



RECIF 02

Table de concertation des groupes de femmes
Saguenay–Lac-Saint-Jean

MÉMOIRE

La réforme du mode de scrutin : un moyen d'atteindre une
meilleure démocratie

Dans le cadre de la Commission spéciale
sur l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale

Présenté à M. Louis Breault
Secrétaire de la Commission des institutions
Commission des institutions, Assemblée nationale
Édifice Pamphile-Le May
1035 rue des Parlementaires. 3^{ème} étage,
Québec (Québec) G1A 1A3

Décembre 2005

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

RÉCIF 02 la Table de concertation des groupes de femmes du Saguenay–Lac-Saint-Jean, mise sur pied en 1987 a pour mission la défense des droits et l'amélioration des conditions de vie des femmes. La Table intervient dans toutes les sphères de la vie sociale, politique, économique et culturelle. RÉCIF 02 rassemble 30 groupes de femmes de la région qui oeuvrent dans divers champs d'action aussi variés que : l'éducation populaire, lutte à la pauvreté, l'accès au travail, la violence faite aux femmes, les agressions à caractère sexuel, le développement économique et régional, la santé physique et mentale, la présence et la relève des femmes en agriculture.

La Table s'allie avec différentes organisations pour que la réalité des femmes soit mieux connue et prise en compte, et pour qu'advienne une véritable égalité entre les femmes et les hommes.

Comme regroupement régional nous sommes membres des organisations provinciales suivantes : le Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec (RTRGFQ), le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT), le Réseau québécois d'action pour la santé des femmes (RQASF), la Fédération des femmes du Québec (FFQ), la Coordination du Québec de la Marche mondiale des femmes (CQMMF). Leurs recommandations sont aussi les nôtres et leurs propos sont concordants avec tous nos objectifs d'amélioration de la condition féminine.

Notez : Ce qui apparaît en caractères gras dans le document correspond aux recommandations qui seront formulées à la fin.

INTRODUCTION

La Table de concertation des groupes de femmes du Saguenay-Lac-Saint-Jean Récif 02 a pris connaissance du contenu de l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale proposé par le gouvernement du Québec. Nous avons également passé en revue divers constats ayant été formulés par des groupes à travers la province¹. Certains de ces constats correspondent davantage à notre point de vue. Maintenant, nous sommes en mesure d'émettre notre propre réflexion ainsi que nos recommandations sur la réforme envisagée par le gouvernement du Québec. La commission parlementaire sur la réforme du mode de scrutin est pour nous l'occasion de rédiger ces idées sous forme de mémoire.

Pour la Table de concertation des groupes de femmes Récif 02, la faible place qu'occupent les femmes dans les lieux de pouvoir au Québec est un enjeu de première importance. En effet, nous sommes encore loin de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les instances décisionnelles, que ce soit à l'échelle municipale ou provinciale. À ce sujet, les chiffres illustrent bien la situation. En effet, alors que les femmes constituent la moitié de la population du Québec, elles ne comblent que 30% des sièges à l'Assemblée nationale du Québec. Dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 5 personnes ont été élues en 2003 pour siéger à cette assemblée, et sur ce nombre, une seule femme². Quant à la situation au palier municipal, notre région ne compte que 16,3% de mairesses et 30% de conseillères municipales³. Considérant qu'un ratio égalitaire serait de 50-50, nous sommes donc d'avis qu'il est temps pour le gouvernement du Québec d'entreprendre des mesures concrètes faisant en sorte que ce déficit démocratique que constitue la sous représentation politique des femmes soit corrigé le plus rapidement possible. Cela permettrait entre autre aux différents paliers de gouvernements de profiter plus amplement des compétences, de l'expérience et des points de vue partagés par les femmes qui composent notre société, qu'elles fassent

¹ Voir *Documents de références*, p. 18

² Source : Compilation effectuée par le bureau régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Conseil du statut de la femme, novembre 2003 dans *Les conditions de vie des femmes du Saguenay-Lac-Saint-Jean*, Tableau 15, Collection « Femmes et développement des régions », Conseil du statut de la femme, juin 2004.

³ Source : Ministère des affaires municipales et des régions, *Résumé des résultats par région après le scrutin*, Québec, 2005, adresse Web : www.mamr.gouv.qc.ca

partie d'une minorité ethnoculturelle ou non. Nous croyons également qu'une réforme de la Loi électorale pourrait encourager un tel changement vers l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans les pages qui suivent, nous traiterons donc de l'objectif d'atteindre une représentation égale des femmes et des hommes par diverses mesures s'inscrivant dans la Loi électorale, mais également d'incarner la diversité ethnoculturelle parmi les élus qui gouvernent au Québec. Nous verrons que le respect des régions dans la réalité québécoise représente également un objectif pour nous. De plus, des recommandations seront rédigées dans le but de modifier la proposition du gouvernement quant à la réforme du mode de scrutin proposée dans l'avant-projet de loi. En effet, dans le but de respecter le plus fidèlement possible la volonté politique des électeurs ainsi que le pluralisme politique, nous croyons que des améliorations au projet de loi devraient être apportées. Ensuite, et ce dans l'intérêt d'inciter les femmes à se porter candidates en plus grand nombre, nous proposerons quelques modifications à la Loi électorale actuelle quant aux dispositions relatives à un congé accompagnant l'investiture à un parti, puis à la manière de calculer les dépenses personnelles des candidates et des candidats. Finalement, nous allons suggérer des idées pour soutenir les candidatures féminines et l'éducation politique des femmes.

L'AVANT-PROJET DE LOI PROPOSÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

La Table de concertation des groupes de femmes du Saguenay-Lac-Saint-Jean Récif 02 montre de l'enthousiasme face à l'initiative du gouvernement québécois de proposer une réforme de la Loi électorale. De plus, la commission parlementaire spéciale sur la Loi électorale est une occasion pour nous d'exprimer notre point de vue sur les changements proposés. En effet, nous espérons, avec cette nouvelle loi, voir les femmes ainsi que les personnes issues des minorités ethnoculturelles participer plus amplement dans les lieux décisionnels du Québec. Nous croyons également que cette réforme est une occasion de permettre aux citoyennes et aux citoyens d'exprimer leurs préférences avec plus de précision lors des élections à venir. En effet, cet exercice est une opportunité pour améliorer l'état de la démocratie au Québec. Quoique l'avant-projet de loi présente selon nous plusieurs éléments positifs, il n'en demeure pas moins que nous avons constaté certaines limites à ce projet.

Voyons d'abord quels constats positifs nous avons à souligner suite à la lecture de l'avant-projet de loi sur la réforme électorale. Notre regroupement considère que le gouvernement progresse en proposant un changement au mode de scrutin actuel. En effet, introduire un modèle mixte compensatoire montre un souci du gouvernement de mieux respecter le vote des électeurs et donc la volonté populaire. De plus, toujours en ce qui a trait au contenu de l'avant-projet de loi sur la réforme électorale, les mesures pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes démontre un intérêt de la part du gouvernement afin de rectifier le déficit démocratique que représente la sous-représentation des femmes à l'Assemblée nationale. Finalement, les mesures relatives à l'atteinte de l'équité dans la représentation de la diversité ethnoculturelle sont une preuve que le gouvernement du Québec se dirige vers l'objectif de devenir le reflet de la diversité québécoise.

Maintenant, observons quelles sont selon nous les limites de l'avant-projet de loi sur la réforme du mode de scrutin. En lien avec ces limites, nous verrons également

quels changements nous souhaitons voir apportés à l'avant-projet de loi s'il devait être adopté.

Mesures générales

L'avant-projet de loi sur la réforme de la Loi électorale prévoit un nouveau mode de scrutin « proportionnel mixte ». Pour nous, il va sans dire que l'idée d'introduire 40% des sièges (50 députés) à l'Assemblée nationale selon un mode de scrutin proportionnel compensatoire représente une avancée du point de vue démocratique. Seulement, le fait que la proposition gouvernementale ne prévoit qu'un seul vote est, selon nous, une erreur. En effet, le calcul de la proportionnelle se ferait avec le même vote qui a servi à élire un député au scrutin majoritaire. Ainsi, il sera, comme c'est le cas actuellement, parfois impossible pour l'électeur d'exprimer sa préférence pour le parti de son choix. En effet, il arrive régulièrement que l'électeur vote de façon stratégique pour un candidat ou une candidate d'un plus grand parti, ayant plus de chances d'être élu(e). Avec la méthode de scrutin proposé dans l'avant projet de loi, le vote stratégique demeurera chose courante et il sera encore difficile pour les électeurs et électrices d'exprimer les nuances de leurs opinions politiques. Pour cette raison, la Table de concertation des groupes de femmes Récif 02 propose **l'instauration de deux votes distincts**, soit un pour l'expression des préférences entre les candidats et les candidates dans les circonscriptions et un autre pour l'expression de leurs préférences entre les partis (candidatures de listes).

Ensuite, une autre limite de l'avant-projet de loi réside dans le fait que le mode proportionnel proposé suggère d'établir une compensation à l'échelle de chaque district. Cette compensation amènerait une meilleure proportionnalité entre le nombre de votes et le nombre de sièges, mais seulement pour les trois partis qui sont déjà représentés à l'Assemblée nationale. En effet, le nombre restreint de sièges de compensation pour chaque district rendrait presque impossible à des partis ayant obtenus moins de 15% des voix d'être représentés à l'Assemblée nationale. Ainsi, pour des raisons démocratiques de respect de la volonté populaire, nous suggérons que le projet de loi sur la réforme du mode de scrutin prévienne **l'établissement d'une compensation à l'échelle nationale**. De cette manière, 40% des sièges de l'Assemblée nationale (50

députéEs) seraient répartis en proportion du nombre de votes obtenus par les partis, et ce, à la grandeur du Québec. Cette solution permettrait selon nous une meilleure représentation de la préférence des électeurs envers les différents partis.

Enfin, toujours en ce qui a trait aux mesures générales proposées par le gouvernement pour la réforme du mode de scrutin, nous croyons que les listes des candidats et candidates «de compensation» ne devraient pas être établies pour chaque district. En lien avec l'établissement d'une compensation à l'échelle nationale, les partis devraient établir des listes nationales. Selon nous, cette mesure permettrait aux partis de présenter sur leurs listes un nombre égal de femmes et d'hommes candidates et candidats, une présence évidente des candidats et candidates issus de la diversité ethnoculturelle, mais également une présence importante de chaque région en bonne place sur la liste. Ainsi, nous recommandons **le recours à des listes nationales et l'encadrement de la composition des listes**. De cette manière, chaque parti politique présenterait une liste nationale. Cependant, les partis seraient contraints (**sous peine de rejet par le Directeur général des élections**) de présenter des listes conformes à trois obligations, soit : l'alternance entre les femmes et les hommes sur la liste, en commençant par une femme; toutes les régions devraient être représentées dans la première moitié de la liste; les personnes de la diversité ethnoculturelle devraient être en bonne position sur la liste. De cette manière, l'objectif de la représentation égalitaire entre les femmes et les hommes serait assuré (ce qui ne serait pas nécessairement le cas avec la proposition gouvernementale d'établir une courte liste pour chaque district). De plus, la diversité québécoise serait également représentée sur la liste, et celle-ci serait le reflet des différentes régions du Québec.

Mesures pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes

La Table de concertation des groupes de femmes Récif 02 a fait état plus tôt dans le mémoire de la faible place occupée actuellement par les femmes dans le milieu de la politique au Québec. Or, nous croyons que la réforme du mode de scrutin est une occasion pour atteindre enfin l'égalité entre les hommes et les femmes. Cependant, cela ne peut se faire sans un engagement ferme du gouvernement d'implanter des mesures

concrètes pour atteindre cet objectif démocratique. Certaines propositions ont été rédigées à l'intérieur de l'avant-projet de loi devant remplacer la Loi électorale actuelle. Malheureusement, nous considérons que ces propositions présentent des limites qu'il est possible de corriger en tenant compte de certaines propositions constructives.

D'abord, notons que la proposition gouvernementale parle d'équité entre les femmes et les hommes. Pour nous, **l'égalité** est envisageable. Effectivement, les femmes représentent un peu plus de la moitié de la population québécoise, ainsi l'objectif devrait être qu'elles occupent la moitié des sièges à l'Assemblée nationale. De cette manière, les décisions prises par le gouvernement reflèteraient autant les volontés et aspirations des femmes que celles des hommes. Bref, **cet objectif d'égalité devrait être clairement énoncé dans la loi électorale.**

Deuxièmement, rappelons que l'avant-projet de loi prévoit une majoration de l'allocation annuelle des partis par rapport aux candidatures féminines qu'ils présentent lors des élections. Seulement, la proposition gouvernementale oublie de prévoir l'instauration d'un plan d'action au sein des partis pour garantir que des mesures concrètes seraient prises pour l'atteinte de l'objectif d'égalité entre les hommes et les femmes. Afin de garantir l'établissement de ces mesures, nous suggérons au gouvernement **d'obliger dans son projet de loi les partis politiques à se doter d'un plan d'action prévoyant des mesures concrètes pour atteindre l'égalité.** La majoration de leur allocation annuelle reçue à ce sujet servirait à financer directement la mise en œuvre de ce plan d'action. Ainsi, l'argent serait investi par chaque parti dans un fonds dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti. Toujours en lien avec l'atteinte de l'égalité entre les sexes, nous proposons que le projet de loi prévoie **d'exiger des partis politiques qu'ils rédigent un rapport annuel au Directeur général des élections en lien avec leur plan d'action en matière d'égalité.** Cela permettrait de faire un constat des sommes d'argent investies, des mesures prises, de l'atteinte des objectifs.

Troisièmement, revenons sur les bonifications financières prévues dans l'avant-projet de loi pour encourager les partis politiques à présenter davantage de

candidatures féminines lors des élections. Ici, notons que la Table de concertation des groupes de femmes Récif 02 applaudit ces mesures, tout en soutenant qu'elles gagneraient à être améliorées dans le projet de loi final. Ainsi, pour ce qui est de la bonification financière prévue pour le fonctionnement des partis en fonction des candidates, nous croyons que le gouvernement fait erreur en calculant la proportion de candidates et non d'élues. Effectivement, l'objectif étant d'augmenter le nombre d'élues, nous croyons que les partis devraient faire plus d'efforts pour encourager l'élection des femmes et non seulement les pousser à poser leur candidature. Nous proposons donc **d'accorder une majoration de l'allocation annuelle versée à un parti politique à compter de 35% d'élues dans le parti (35 à 39% d'élues =+5%; 40 à 44% d'élues =+10%; 45% et plus d'élues =+15%)**. De cette façon, l'objectif d'une véritable égalité dans le nombre d'élues aurait plus de chances d'être atteint. De plus, nous proposons des seuils minimums plus élevés que ceux proposés dans l'avant-projet de loi, puisque nous considérons qu'un effort supplémentaire doit être fait dans l'avenir par les partis pour atteindre l'égalité (il y a déjà 30% d'élues⁴ à l'Assemblée nationale). Pour ce qui est de la majoration du remboursement des dépenses électorales, toujours en lien avec l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, nous proposons que le projet de loi sur la réforme électorale prévoie **une majoration du remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidates et les élues à compter de 35% de candidatures dans un parti (35 à 39% =60% de remboursement; 40 à 44% =65% de remboursement; 45% et plus de candidates =70% de remboursement)**. Une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales serait accordée aux élues comparée au remboursement versé aux candidates. Nous sommes d'avis que ces mesures seraient suffisamment incitatives et réalistes pour permettre éventuellement l'atteinte de l'égalité à l'Assemblée nationale.

Dernièrement, toujours pour ce qui est de l'objectif d'égalité entre les hommes et les femmes, nous croyons que la proposition gouvernementale de maintenir les mesures financières incitatives jusqu'au moment où les femmes représenteront la moitié

⁴Source : Compilation effectuée par le bureau régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Conseil du statut de la femme, novembre 2003 dans Les conditions de vie des femmes du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Tableau 15, Collection « Femmes et développement des régions », Conseil du statut de la femme, juin 2004.

des sièges à l'Assemblée nationale est insuffisante. Pour s'assurer que l'égalité survive dans le temps à l'Assemblée nationale, nous suggérons **que ces mesures soient maintenues pendant trois élections après l'atteinte de l'égalité.**

Mesures pour l'atteinte de l'équité dans la représentation de la diversité ethnoculturelle

Pour cette section, la Table de concertation des groupes de femmes du Saguenay-Lac-Saint-Jean reprend intégralement les propositions du Collectif Féminisme et Démocratie. En effet, nous sommes en accord avec leurs recommandations par rapport à la représentation de la diversité ethnoculturelle dans les instances gouvernementales. Nous appuyons donc leurs propositions. Voici de quoi il s'agit :

Le gouvernement se rattache au concept de « minorités culturelles » et vise par ces mesures les personnes dont « l'origine est autre que française ». La définition du gouvernement, en incluant les anglophones, a tendance à occulter le vrai problème de sous-représentation des personnes issues de la diversité ethnoculturelle qui vivent de la discrimination systémique en regard de leur origine ethnique ou qui sont *racisées*. Les mesures défendues ici s'inspirent directement de celles proposées pour les femmes.

La proposition à plusieurs volets est la suivante :

- ✍ **S'assurer que la composition des listes nationales tienne compte obligatoirement de la diversité ethnoculturelle** (voir la recommandation #3).
- ✍ **Revoir la définition donnée afin qu'elle permette de rejoindre précisément les personnes visées par cette mesure**, soit les personnes souffrant de discrimination en regard de leur origine ethnique ou qui sont racisées et, en conséquence, revoir les seuils à partir desquels les bonifications financières seraient accordées.
- ✍ **Obliger les partis politiques à se doter d'un plan d'action** prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre la représentation équitable de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être

investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien d'une présence équitable de citoyennes et citoyens issus de la diversité ethnoculturelle au sein du parti.

- ✍ **Exiger des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections** de leur plan d'action en matière d'équité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc).
- ✍ **Modifier les bonifications financières** : 1) Une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des éluEs et non pas des candidats et candidates; 2) une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales pour les éluEs comparée au remboursement versé aux candidats et candidates (donc 10% au total car le gouvernement propose 5% de plus).
- ✍ **Maintenir ces mesures pendant trois élections** après l'atteinte d'une représentation équitable de la diversité pour consolider cet acquis.

Soutien aux candidatures et à l'éducation politique des femmes

Dans le cadre du projet *À égalité pour décider*, le gouvernement provincial permet à différentes organisations au Québec de promouvoir la place des femmes dans les instances décisionnelles surtout locales et régionales mais également provinciales. Nous considérons donc que ce programme contribue parallèlement au même objectif d'égalité entre les femmes et les hommes que doit prévoir le projet de loi. Pour cette raison, nous proposons de **maintenir et d'élargir le financement du programme «À égalité pour décider» jusqu'au moment où, lors de trois élections consécutives, le pourcentage des éluEs pour chaque sexe avoisine (à 1 ou 2% près) le 50%**. L'ensemble des paliers électifs serait donc pris en considération par rapport à cette mesure. Il faudrait également qu'une représentation adéquate de la diversité des femmes soit prise en compte à l'intérieur de ce programme.

Ensuite, notons que la Table de concertation des groupes de femmes Récif 02 est consciente que les femmes issues de la diversité ethnoculturelle et des minorités visibles sont confrontées à une double discrimination lorsqu'il s'agit de la participation à

la vie politique. Pour cette raison, nous suggérons **qu'une partie du budget du programme « À égalité pour décider » soit réservée afin de favoriser la participation civique et l'exercice de la citoyenneté de ces femmes vivant une double discrimination.**

Surveillance de l'atteinte des objectifs

Maintenant, en ce qui a trait à la surveillance de l'atteinte des objectifs en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la Table de concertation des groupes de femmes du Saguenay-Lac-Saint-Jean appuie la proposition élaborée par le Collectif Féminisme et Démocratie. En effet, nous **proposons la création d'un Observatoire de l'égalité auprès de la Direction générale des élections**, puisque la surveillance de l'atteinte des objectifs n'est pas assurée dans le cadre de l'avant-projet de loi. Cet observatoire aurait comme mandat l'analyse de la situation et la proposition de mesures de redressement, soumises à l'Assemblée nationale et dont celle-ci devrait obligatoirement disposer. Enfin, l'Observatoire devrait également surveiller la progression de la diversité ethnoculturelle dans la représentation politique.

Conseil du statut de la femme

Nous souhaitons également profiter du dépôt de ce mémoire sur la réforme du mode de scrutin pour appuyer **certaines propositions du Conseil du statut de la femme**. Nous croyons effectivement que les femmes et les hommes, mais également les citoyens et citoyennes provenant de différents milieux socio-économiques, ne partent pas toujours sur un même pied d'égalité lorsque vient le temps de se porter candidatEs. L'avant-projet de loi peut être modifié pour assurer une meilleure égalité des chances. Ainsi, nous appuyons les trois recommandations du Conseil du statut de la femme relativement aux mesures d'égalité des chances, soit :

1. « Que la Loi électorale soit amendée de manière à permettre à une personne qui pose sa candidature à l'investiture d'un parti autorisé d'obtenir un congé sans traitement, à temps complet ou à temps partiel selon son choix;

Que ce congé puisse être pris durant la période déterminée par le parti pour la tenue d'une investiture;

Que la protection de l'emploi et des avantages qui s'y rattachent décrits dans la Loi électorale à l'intention des candidates et des candidats aux élections s'applique de la même manière lors des candidatures à l'investiture d'un parti;

Que ce droit soit accordé sur la foi d'une attestation d'une instance officielle du parti à l'effet que l'employée ou l'employé a déposé son bulletin de candidature à une investiture.»⁵

2. « Que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et la Loi sur les élections scolaires prévoient un congé sans traitement aux personnes qui posent leur candidature à une investiture d'un parti aux mêmes conditions que celles que nous proposons pour la Loi électorale. »⁶

3. « Que la Loi électorale soit amendée de manière à :

- ✍ **Créer deux types de dépenses des candidates et des candidats :** 1) les dépenses électorales proprement dites et 2) les dépenses personnelles des candidates et des candidats qui incluraient notamment les frais encourus pour la garde d'un enfant;*
- ✍ **Prévoir un plafond et un remboursement indépendants de chacun de ces types de dépenses jusqu'à concurrence d'une limite préétablie;***
- ✍ **Prévoir un mécanisme de reconnaissance et de remboursement des dépenses personnelles des candidates et des candidats à un siège de district. »⁷***

Mise en œuvre des mesures

Finalement, nous proposons, tout comme le fait le Collectif Féminisme et Démocratie que certaines mesures soient mises en œuvre pour les prochaines élections. Effectivement, certaines propositions ne sont pas liées directement au mode de scrutin. De ce fait, nous recommandons de **modifier immédiatement la loi électorale afin que les mesures pour les femmes (4 à 9, 11,12) et celles concernant la diversité (10) soient mises en œuvre en fonction des prochaines élections.**

⁵ Conseil du statut de la femme, *Avis : Mémoire sur l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale*, Québec, CSF, Service des communications, septembre 2005, p 50.

⁶ Idem, p 51.

⁷ Idem

EN CONCLUSION

Nous croyons que l'objectif ultime à viser est de faire en sorte que le nouveau mode de scrutin rende possible une réelle progression de la démocratie au Québec. Pour cela la volonté populaire doit être respectée. L'atteinte de l'égalité dans la représentation entre les femmes et les hommes doit être recherchée. Le souci de refléter la diversité ethnoculturelle du Québec doit être constaté. La pluralité politique doit se retrouver à l'Assemblée nationale et enfin la place réservée aux régions sera respectée.

Aussi, bien que le gouvernement dans son avant-projet de loi est orienté vers un changement, il doit y avoir plusieurs améliorations d'apportées.

POUR QUE CHAQUE VOTE COMPTE voici les mesures à améliorer :

- ✍ Instauration de deux votes distincts : un pour élire notre députéE, un pour le choix du parti,
- ✍ Attribution d'au moins 40% des sièges de l'Assemblée nationale (50% députéEs) à la proportionnelle selon les résultats calculés au niveau national (et non par district),
- ✍ Recours à des listes nationales présentées par chaque parti politique, cela exprimera le pluralisme politique présent au Québec,
- ✍ Une composition des listes nationales reflétant obligatoirement l'égalité entre les femmes et les hommes (alternance sur la liste en commençant par une femme), une représentation de toutes les régions (dans la 1^{ère} moitié de la liste), la diversité ethnoculturelle (en bonne position sur la liste).

L'ÉGALITÉ RECHERCHÉE !

Concernant l'égalité, l'affirmation claire de l'objectif de l'égalité entre les femmes et les hommes et sa mise en application supposent une volonté politique ferme du gouvernement et l'implication des partis par la mise en place d'un ensemble de mesures, certaines contraignantes, d'autres incitatives et éducatives, pour atteindre cet objectif dans un laps de temps raisonnable.

LISTE DES RECOMMANDATIONS DE LA TABLE DE CONCERTATION DES GROUPES DE FEMMES DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

1. Afin que les électeurs et électrices puissent mieux exprimer les nuances de leurs opinions politiques, nous recommandons que la Loi électorale prévoise l'instauration de deux votes distincts : un pour l'expression des préférences entre les candidatEs dans les circonscriptions et un autre pour l'expression de leurs préférences entre les partis.
2. Nous proposons que le projet de loi sur la réforme du mode de scrutin établisse une compensation à l'échelle nationale, en y attribuant au moins 40% des sièges de l'Assemblée nationale (50 députéEs), répartis en proportion du nombre de votes obtenus par les partis à la grandeur du Québec.
3. Nous recommandons que la Loi électorale recoure à des listes nationales et qu'elle encadre la composition des listes de chaque parti afin qu'elles soient conformes à ce qui suit (sous peine de rejet par le Directeur général des élections) :
 - ✍ Alternance entre les femmes et les hommes sur la liste en commençant par une femme;
 - ✍ Représentation de toutes les régions dans la première moitié de la liste;
 - ✍ Les personnes de la diversité ethnoculturelle devraient être en bonne position sur la liste.
4. L'égalité devant être la cible de la réforme de la Loi électorale, nous proposons que cet objectif soit clairement énoncé dans la nouvelle Loi électorale.
5. Dans le but d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes, nous recommandons au gouvernement d'obliger dans son projet de loi les partis politiques à se doter d'un plan d'action prévoyant des mesures concrètes pour l'atteinte de l'égalité.
6. La Loi électorale devrait exiger des partis politiques qu'ils rédigent un rapport annuel au Directeur général des élections en lien avec leur plan d'action en matière d'égalité.
7. Afin d'inciter les partis politiques à encourager l'élection de femmes à l'Assemblée nationale, nous suggérons d'accorder une majoration de l'allocation annuelle versée à un parti politique à compter de 35% d'élues dans le parti (35 à 39% d'élues =+5%; 40 à 44% d'élues =+10%; 45% et plus d'élues =+15%).
8. Afin d'inciter les partis politiques à favoriser les candidatures féminines, nous proposons d'accorder une majoration du remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidates et les élues à compter

de 35% de candidatures dans un parti (35 à 39% =60% de remboursement; 40 à 44% =65% de remboursement; 45% et plus de candidates =70% de remboursement). De plus, une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales serait accordée aux élues comparée au remboursement versé aux candidates.

9. Nous proposons que ces mesures en matière d'égalité entre les femmes et les hommes soient maintenues pendant trois élections après l'atteinte de l'égalité.

10. Dans le but d'atteindre l'équité dans la représentation de la diversité ethnoculturelle, voici une proposition à plusieurs volets :

- ✍ **S'assurer que la composition des listes nationales tienne compte obligatoirement de la diversité ethnoculturelle** (voir la proposition 3).
- ✍ **Revoir la définition donnée afin qu'elle permette de rejoindre précisément les personnes visées par cette mesure**, soit les personnes souffrant de discrimination en regard de leur origine ethnique ou qui sont racisées et, en conséquence, revoir les seuils à partir desquels les bonifications financières seraient accordées.
- ✍ **Obliger les partis politiques à se doter d'un plan d'action** prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre la représentation équitable de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien d'une présence équitable de citoyennes et citoyens issus de la diversité ethnoculturelle au sein du parti.
- ✍ **Exiger des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections** de leur plan d'action en matière d'équité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).
- ✍ **Modifier les bonifications financières** : 1) Une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des éluEs et non pas des candidatEs; 2) une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales pour les éluEs comparée au remboursement versé aux candidatEs (donc 10% au total car le gouvernement propose 5% de plus).
- ✍ **Maintenir ces mesures pendant trois élections** après l'atteinte d'une représentation équitable de la diversité pour consolider cet acquis.

11. Afin de s'assurer du soutien aux candidatures et à l'éducation politique des femmes, nous proposons :

- ✍ **De maintenir et d'élargir le financement du programme «À égalité pour décider» jusqu'au moment où, lors de trois élections consécutives, le pourcentage des éluEs pour chaque sexe avoisine (à 1 ou 2% près) le 50%;**
- ✍ **Qu'une partie du budget du programme « À égalité pour décider » soit réservée afin de favoriser la participation civique et l'exercice de la citoyenneté des femmes issues de la diversité ethnoculturelle et des minorités visibles.**

12. Dans le but de s'assurer de l'analyse de la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et de proposer des mesures de redressement en cas de besoin, nous recommandons la création d'un Observatoire de l'égalité auprès de la Direction générale des élections

La Table de concertation des groupes de femmes du Saguenay-Lac-Saint-Jean appuie ces **trois recommandations du Conseil du statut de la femme (13, 14 et 15)**, afin d'assurer l'égalité des chances au départ de la course électorale :

13. Que la Loi électorale soit amendée de manière à permettre à une personne qui pose sa candidature à l'investiture d'un parti autorisé d'obtenir un congé sans traitement, à temps complet ou à temps partiel selon son choix;

- ✍ *Que ce congé puisse être pris durant la période déterminée par le parti pour la tenue d'une investiture;*
- ✍ *Que la protection de l'emploi et des avantages qui s'y rattachent décrits dans la Loi électorale à l'intention des candidates et des candidats aux élections s'applique de la même manière lors des candidatures à l'investiture d'un parti;*
- ✍ *Que ce droit soit accordé sur la foi d'une attestation d'une instance officielle du parti à l'effet que l'employée ou l'employé a déposé son bulletin de candidature à une investiture.*

14. Que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et la Loi sur les élections scolaires prévoient un congé sans traitement aux personnes qui posent leur candidature à une investiture d'un parti aux mêmes conditions que celles que nous proposons pour la Loi électorale.

15. Que la Loi électorale soit amendée de manière à :

- ✍ **Créer deux types de dépenses des candidates et des candidats :** 1) les dépenses électorales proprement dites et 2) les dépenses personnelles des candidates et des candidats qui incluraient notamment les frais encourus pour la garde d'un enfant;
- ✍ **Prévoir un plafond et un remboursement indépendants de chacun de ces types de dépenses jusqu'à concurrence d'une limite préétablie;**
- ✍ **Prévoir un mécanisme de reconnaissance et de remboursement des dépenses personnelles des candidates et des candidats à un siège de district**

16. Puisqu'elles ne sont pas liées directement au mode de scrutin, nous proposons de modifier immédiatement la loi électorale afin que les mesures pour les femmes (recommandations 4 à 9, 11 et 12) et celles concernant la diversité (12^e recommandation) soient mises en œuvre en fonction de la prochaine élection.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Conseil du statut de la femme, *Avis : Mémoire sur l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale*, Québec, CSF, Service des communications, septembre 2005, 57 P.

Le Collectif Féminisme et Démocratie et le Mouvement pour une démocratie nouvelle, *Afin que le nouveau mode de scrutin constitue une réelle avancée pour la démocratie*, Montréal, CFD et MDN, juin 2005, 16 p.

Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec, *L'égalité des droits des femmes se doit d'être au cœur de la réforme*, Mémoire présenté dans le cadre de la consultation générale sur l'avant-projet de loi modifiant la Loi électorale, Trois-Rivières, décembre 2005, 8 p.

Assemblée nationale du Québec, *Le mode de scrutin, votre opinion est fondamentale!*, Québec, Secrétariat des commissions de l'Assemblée nationale du Québec, 2005, 29 p.